

L'an deux mille vingt-et-deux, le douze du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Anne-Marie MORLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Étaient présents :

Mesdames : Anne-Marie MORLIER, Laurence MORICE, Hélène GASTEL, Isabelle LUCAS, Elodie RIGAUD, Corine TABURET

Messieurs : Gilbert GEORGEAULT, Aurélien LORIER, Florian LE BOUCHER, Stéphane LE CLINCHE, Jérôme LEMEITOUR, Matthias de MAUROY, Gwendal LE GUENNEC,

Absents excusés : Michel MELOT ; Pierre MELOT

Pouvoir : aucun

Secrétaire de séance : Laurence MORICE

La maire a précisé qu'un point a été rajouté à l'ordre du jour

- DIA : 6 rue Beausoleil

1) Approbation de la réunion du conseil municipal du 07/04/2022

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2) Tarifs salle communale

Madame la Maire a présenté les tarifs actuels, ainsi que le contrat.

Les nouveaux tarifs proposés pour la location de la salle communale sont les suivants :

Désignation	Particuliers résidants à Moulins	Associations de Moulins	Organismes professionnels de moulins	Particuliers ou associations hors commune
le week-end (vaisselle inclus)	200 €	GRATUIT	150 €	400 €
Caution	400 €	PAS de CAUTION	400 €	400 €
Journée avec vaisselle inclus (repas du midi, hors soirée)	100 €	GRATUIT	GRATUIT	200 €
Vin d'honneur (hors repas midi)	50 €			
Sépulture	GRATUIT			

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider les tarifs de la salle communale. Elle sera louée à partir du 1^{er} septembre

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

3) Tarifs garderie

Révision des tarifs garderies - rentrée 2022-2023

Il a été proposé au conseil municipal de revoir les tarifs de la garderie. Ces nouveaux tarifs entrèrent en vigueur à la rentrée de septembre 2022.

Les tarifs actuels

Garderies	Tarifs actuels
07h15 – 08h50	1.80 €
07h45 – 08h50	1.20 €
08h15 – 08h50	0.60 €
16h15 – 16h45	0.60 €
16h15 – 17h15 (goûter inclus)	1.50 €
16h15 – 17h45 (goûter inclus)	2.10 €
16h15 – 18h15 (goûter inclus)	2.70 €
16h15 – 19h00 (goûter inclus)	3.60 €

Les nouveaux tarifs proposés

Garderies	Nouveaux tarifs
07h15 – 08h35	1.80 €
07h45 – 08h35	1.20€
08h15 – 08h35	0.60€
16h45– 17h15	0.80 €
16h45 – 17h45(goûter inclus)	1.70€
16h45 – 18h15 (goûter inclus)	2.30 €
16h45 – 19h00 (goûter inclus)	3.20€

Le conseil municipal décide après avoir délibéré de valider les tarifs de la garderie. Ils s'appliqueront à partir du 1^{er} septembre 2022.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

4) Tarifs cantine

Le tarif actuel de la cantine est de 3.85€.

Pour une plus grande équité, la commission école propose de passer à une tarification en lien avec le quotient familial et un nouveau service sera en place à la rentrée via un portail famille.

Les nouveaux tarifs, ci-dessous, entrèrent en vigueur à la rentrée de septembre 2022.

Numéro tranche	Tranche de QF	prix du repas
1	0 à 850	1.00 €
2	851 à 1100	3.70 €
3	1101 à 1250	4.00 €
4	1251 à 1400	4.20 €
5	1401 et plus	4.40 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de valider l'application du quotient familial pour les tarifs cantine à partir du 1^{er} septembre 2022.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

5) Convention RPE

En 2017, a été créé le Relais Intercommunal Petite Enfance (Ripame) pour le secteur Argentré du Plessis-La Guerche de Bretagne. Aujourd'hui dénommé Relais Petite Enfance (RPE), ce service mutualisé propose de l'information, des animations et des rencontres aux familles ainsi qu'aux professionnels de l'accueil de la petite enfance. Des espaces jeux gratuits sont ainsi proposés plusieurs jours par semaine. Organisés par une animatrice du RPE, ils contribuent à l'éveil et la socialisation du jeune enfant. En parallèle, des temps forts sont proposés (spectacles, matinées plein-air) et des conférences/soirées pour le soutien à la parentalité. Des permanences téléphoniques ou physiques sont également mises en place du lundi au vendredi. Le relais petite enfance y répond aux besoins des familles pour l'information de premier niveau et pour la recherche d'un mode d'accueil.

En 2021, 150 assistantes maternelles et 397 familles différentes du territoire ont fréquenté le RPE.

Initialement, le RPE du secteur Argentré du Plessis/La Guerche de Bretagne s'est structuré autour de onze communes, associées dans un projet commun de fonctionnement. La commune d'Argentré-du-Plessis y tient un rôle important car elle assure la coordination administrative et financière du RPE. Ce projet de fonctionnement arrivant à échéance, il a été renouvelé et validé par la Caisse d'Allocations familiales qui a délivré au Relais Petite Enfance un agrément jusqu'au 31 décembre 2025.

Le nouveau projet de fonctionnement permet de consolider le Relais Petite Enfance. Huit nouvelles communes ayant ainsi souhaité adhérer à ce service intercommunal, le RPE rassemble désormais les

19 communes suivantes :

- Argentré du Plessis
- Avelles sur Seiche
- Bais
- Brielles
- Domalain
- Drouges
- Etreilles
- Genes sur Seiche
- La Guerche de Bretagne
- La Selle Guerschaise
- Le Pertre
- Moulins
- Moussé
- Moutiers
- Rannée
- St Germain du Pinel
- Torcé
- Vergéal
- Visseiche

La précédente convention de fonctionnement étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler en l'adaptant au nouveau projet de fonctionnement 2021-2025. Cette convention présentée en annexe intègre donc les principales évolutions suivantes :

- L'élargissement du périmètre géographique du RPE à 19 communes adhérentes
- La mise en place d'un nouvel espace jeux et de nouvelles permanences
- L'augmentation des moyens humains et matériels au soutien de l'activité
- L'adaptation de la clé de répartition financière du reste à charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement : maintien à titre principal du critère de répartition basé sur le prorata du nombre d'assistants maternels agréés par commune et ajout d'un forfait à la charge des communes disposant entre 0 et 2 assistantes maternelles sur leur territoire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) et d'autoriser Madame la maire à la signer.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

6) Convention avec les archives départementales

La Maire a exposé :

A la demande de la Mairie, Mme Claudia Sachet, archiviste intercommunale, est intervenue pour une évaluation des archives en vue de leur classement réglementaire.

Il a été estimé un métrage linéaire de 10 ml avant tri et éliminations. De ce fait, en fournitures nécessaires au classement des archives un devis a été demandé auprès de la société « cartonnages de ramadies » et le montant s'élève à 1701€ HT soit 2041.20€. De plus, le montant des reliures de l'état-civil et des délibérations de 2013 à 2021 est de 492.85€ HT soit 542.14€ TTC.

Le tout nécessitant une durée de classement d'environ 2 mois (8 semaines), ce travail pourra être confié à un archiviste titulaire de diplôme d'histoire et d'archivistique proposé par les Archives Départementales et recruté par la Mairie.

Le coût d'une telle intervention peut aisément se calculer puisque la grille d'emploi recommandée est celle d'assistant de conservation principal du patrimoine ~~père~~ classe ~~ter~~ échelon (indice brut 442, majoré 398) soit environ 1450 € net mensuel et environ 2000 € brut mensuel en incluant les cotisations salariales.

Après avoir entendu l'exposé de la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire appel aux services des Archives Départementales afin de recruter un archiviste et de faire le nécessaire afin de fournir à ce dernier les fournitures dont il a besoin afin de mener à bien sa mission qui aura lieu en décembre 2022 et janvier 2023. Et de préparer la salle d'archivages dans le courant du 2ème semestre 2022.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

7) Dispositif « Argent de poche »

Madame la Maire a exposé :

Développé dans le cadre du programme interministériel « Ville-Vie-Vacances », le dispositif « argent de poche » est porté par les communes sur la base du volontariat.

Les missions (3 heures d'activité et 30 min de pause) constituent un soutien dans des tâches d'organisation et de réalisation.

Ces missions auront lieu au sein du service Technique et à la médiathèque. Une rétribution est proposée aux jeunes pour chaque mission d'une demi-journée.

Quelques limites encadrent le dispositif : le montant forfaitaire de la mission ne peut pas dépasser 15€, le seuil de l'exonération de charges ; le nombre de missions par jeune n'excédera pas 5 par mois et trente par an.

Autre garantie à respecter : la présence d'un adulte encadrant qu'il soit agent de la commune, technique ou un élu.

Le conseil municipal décide de mettre en place le dispositif argent de poche et de lancer la demande d'agrément.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 3
-----------	------------	----------------

8) Subvention association ALSH

L'association des parents d'élèves demande une subvention pour l'ouverture de l'ALSH 150€ pour la création de leur association.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la demande de subvention

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

9) Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise par Maître KRETZ FAUCHEUX, Notaire à Louvigné de bais, relative à la vente de la propriété située au 6 rue Beausoleil 35680 MOULINS, parcelles cadastrées B 294 et B298. La commune a le droit de préemption sur ce secteur.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas utiliser son droit de préemption.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

10) Questions diverses

La Maire

Mme Anne-Marie MORLIER



Le secrétaire



